V

(Avis)

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration (Affaire M.8150 — Danone/The WhiteWave Foods Company)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 403/06)

- 1. Le 26 octobre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Danone S.A. («Danone», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise The WhiteWave Foods Company («WhiteWave», États-Unis) par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Danone: groupe d'entreprises présentes au niveau mondial dans le secteur des produits alimentaires et opérant principalement dans les domaines i) des produits laitiers frais, ii) des eaux, iii) de la nutrition infantile et iv) de la nutrition médicale,
- WhiteWave: entreprise présente dans le secteur de la production, de la commercialisation et de la distribution de denrées alimentaires et de laits, de crèmes pour le café et de boissons d'origine végétale, de produits laitiers de qualité supérieure et de produits biologiques, principalement en Amérique du Nord;
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8150 — Danone/The WhiteWave Foods Company, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations 1049 Bruxelles BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).